**ATTESTATION SUR L’HONNEUR\* \*\***

Relative à l’indemnité de rupture conventionnelle

Je soussigné(e) ………………………………………………

Atteste sur l’honneur être recruté(e) sur un emploi public à compter du ………………………. par …………… (Collectivité ou établissement public) …………………….. et, ne pas avoir perçu d’indemnité de rupture conventionnelle dans les six ans précédant cette date de la part de cette collectivité (ou de cet établissement) ou de la part :

- D’un établissement public relevant de cette collectivité,

- D’un établissement public auquel cette collectivité appartient,

- D’une collectivité membre de cet établissement public.

 Fait à………………………

 Le……………………………

 Signature de l’agent

\*Article 8 du décret n°2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique:

*Préalablement à leur recrutement, les candidats retenus pour occuper, en qualité d'agent public, un emploi au sein de l'une des personnes de droit public mentionnées à l'article 1er du présent décret adressent à l'autorité de recrutement une attestation sur l'honneur qu'ils n'ont pas bénéficié, durant les six années précédant le recrutement, d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle soumise à l'obligation de remboursement prévue, selon le cas, au*[*septième, huitième ou neuvième alinéa du I de l'article 72 de la loi du 6 août 2019 susvisée*](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?cidTexte=JORFTEXT000038889182&idArticle=JORFARTI000038889260&categorieLien=cid)*.*

\*\*Article 49 decies du décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale :

*Préalablement à leur recrutement, les candidats retenus pour occuper, en qualité d'agent public, un emploi dans une collectivité territoriale adressent à l'autorité territoriale une attestation sur l'honneur qu'ils n'ont pas bénéficié, durant les six années précédant le recrutement, d'une indemnité spécifique de rupture conventionnelle, de cette collectivité, d'un établissement public en relevant ou auquel elle appartient.*